



GOBIERNO DE MÉXICO

CONSEILS AUX RÉSIDENTS TEMPORAIRES

180

A partir de l'émission de votre VISA, c'est le nombre de jours que vous avez pour vous rendre la première fois au Mexique.

30

A partir de votre arrivée au Mexique, c'est le nombre de jours que vous avez pour demander votre carte de résident temporaire.

FMM

Le Formulaire Migratoire Multiple (ou Formulario Migratorio Multiple) est un document distribué dans l'avion à chaque passager se rendant au Mexique. Vous devrez le remplir en indiquant "otro" y "canje". A votre arrivée à l'aéroport, l'agent migratoire tamponnera le formulaire et vous en remettra la partie détachable. Vous en aurez besoin pour réaliser vos démarches à l'Institut National de Migration.

INM

Dépendance du Ministère de l'Intérieur mexicain, l'INM est l'équivalent des Préfectures en France. Un bureau de l'INM est présent dans chaque région et grande ville du Mexique. Vous pouvez réaliser votre demande de carte de résident temporaire dans l'INM du lieu de votre choix.



Une fois votre carte de résident temporaire obtenue, vous devrez à chaque sortie et entrée du territoire mexicain passer par le bureau de l'INM de l'aéroport afin d'obtenir un tampon migratoire. Attention, le bureau de l'INM n'est pas l'équivalent de la police aux frontières mais une institution additionnelle. En cas d'absence de tampon migratoire, vous pourrez être sujet à une amende et des complications pourraient avoir lieu en cas de nouvelle demande de VISA.



Dans l'éventualité où vous ayez à sortir en urgence du territoire mexicain et où vous ne soyez pas encore en possession de votre carte de résident temporaire, rendez vous à l'INM pour demander un permis de sortie du territoire. Ce permis vous permettra de réaliser un aller-retour hors du Mexique sans recommencer la procédure de demande de VISA.



Si, par oubli ou négligence, vous n'avez pas réalisé la demande de carte de résident temporaire dans les 30 jours suivant votre arrivée, vous devrez sortir du territoire mexicain afin de recommencer l'ensemble des démarches de demande de VISA auprès de la Représentation diplomatique adéquate.